

COMMISSION NATIONALE
D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

DÉCISION

La Commission nationale d'équipement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail ;
- VU** le recours présenté par la société « LES FABRICANTS REUNIS », ledit recours enregistré le 6 décembre 2007 sous le n° 3629 M et dirigé contre la décision de la commission départementale d'équipement commercial de la Loire en date du 24 octobre 2007, refusant à Saint-Etienne, la création au sein d'un ensemble commercial, d'un commerce de détail de 619 m² de surface de vente au nom commercial « TOP-INVENDUS », spécialisé dans la vente de meubles déclassés ;
- VU** les travaux de l'observatoire départemental d'équipement commercial de la Loire ;
- Après avoir entendu :
- M. Michel DESGOUTTES, gérant de la SNC « LES FABRICANTS REUNIS »,
- M. Jean-Yann DESGOUTTES, associé à la SNC « LES FABRICANTS REUNIS »,
- M. Jean-Christophe MARTIN, commissaire du gouvernement ;
- Après en avoir délibéré dans sa séance du 8 avril 2008 ;

CONSIDÉRANT que la population de la zone de chalandise initiale du demandeur, qui s'élevait à 500 849 habitants en 1999, a enregistré une baisse de 3,19 % entre les deux derniers recensements généraux de 1990 et 1999 ; que celle définie selon le principe des courbes isochrones pour y inclure toutes les communes situées à 30 minutes du site d'implantation du projet, comptait 510 061 habitants en 1999, soit une baisse de 3,33 % durant la même période ; qu'il ressort cependant des données statistiques les plus récentes relatives à l'évolution de la population, que celle-ci a enregistré une évolution positive ;

CONSIDÉRANT que l'équipement commercial de la zone de chalandise initiale du demandeur compte 11 hypermarchés de 70 963 m² de surface totale et 45 magasins de meubles totalisant 74 669 m² ; que la zone de chalandise isochrone rectifiée compte un total de 82 963 m² de surface de vente pour 12 hypermarchés et 79 885 m² de surface de vente pour 55 magasins de meubles ; que ces 55 moyennes et grandes surfaces de meubles concernent en priorité, outre les enseignes généralistes du meuble (MOBILIER DE FRANCE, CONFORAMA...), des spécialistes du sommeil (LITERIE-DOCKS DU MEUBLE, L'UNIVERS DU SOMMEIL, LA HALLE AU SOMMEIL...) et des cuisinistes (CUISINELLA, CUISINE-PLUS, CUISINE SCHMIDT...) qui ne sont pas concurrents du présent projet ;

CONSIDÉRANT qu'après la réalisation du présent projet et des projets autorisés et non encore réalisés, la densité commerciale dans le secteur du meuble dans les deux zones de chalandise, resterait supérieure aux moyennes de référence nationale et départementale, mais néanmoins équivalente à celle de l'unité urbaine de Saint-Etienne ; que cependant, au vu des enseignes des magasins de meubles des zones de chalandise, la densité commerciale du secteur général du meuble n'est pas représentative de l'activité du projet, spécialisée uniquement dans la vente de salons déclassés ;

CONSIDÉRANT que la création du magasin « TOP-INVENDUS » qui s'inscrit dans le prolongement, d'une part, du projet de magasin show-room DESTOCKLAND.fr autorisé à cette même séance et, d'autre part, de la vente en ligne de meubles de salon sur le site www.destockland.fr, permettrait à la société « LES FABRICANTS REUNIS » d'écouler les articles retournés, abîmés ou invendus du réseau « destockland.fr » ; que par conséquent ce magasin atypique de vente de salons abîmés n'aurait que peu d'impact sur le commerce traditionnel environnant ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet est compatible avec les dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 27 décembre 1973 susvisée et de l'article L. 750-1 du code de commerce ;

DÉCIDE : Le recours susvisé est admis.
Le projet de la société « LES FABRICANTS REUNIS », est donc autorisé.

En conséquence, est accordée à la société « LES FABRICANTS REUNIS » l'autorisation préalable requise en vue de la création au sein d'un ensemble commercial, d'un commerce de détail de 619 m² de surface de vente au nom commercial « TOP-INVENDUS », spécialisé dans la vente de meubles de salon déclassés, à Saint-Etienne.

Le Président de la Commission
nationale d'équipement commercial



Jean-François de Vulpillières